

# A nos plus fidèles Ambassadeurs ! PROGRAMME DE RÉFÉRENCEMENT

**BELLEMARE**

/// [groupebellemare.com](http://groupebellemare.com) ///



Version : 24 mars 2021

## **PROGRAMME DE RÉFÉRENCIEMENT BELLEMARE**

Nous sommes fiers de la contribution quotidienne de nos 400 employés à soutenir notre mission, notre vision et nos valeurs.

C'est pourquoi, **nous croyons que nos employés sont nos plus fidèles ambassadeurs** et peuvent soutenir nos activités d'acquisition et de fidélisation de nouveaux talents.

Telle est la raison d'être de notre **PROGRAMME DE RÉFÉRENCIEMENT**.

### **BUT DU PROGRAMME**

Recruter de nouveaux talents susceptibles d'occuper des postes **qui sont affichés et en période de recrutement** au sein de l'organisation.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Le programme s'adresse à :

- a) Tous les employés de Bellemare occupant des postes permanents.
- b) Les coordonnateurs, superviseurs, directeurs et employés des ressources humaines ou toutes autres personnes impliquées et/ou ayant un lien hiérarchique dans le recrutement et l'embauche du poste en recrutement sont exclus du programme.

### **PROCÉDURES**

- 1) Le **PROGRAMME DE RÉFÉRENCIEMENT** s'applique aux postes **EN RECRUTEMENT**.
- 2) Afin de référer une candidature, le référant doit :
  - remettre au service des ressources humaines une copie du curriculum vitae du candidat à référer;
  - ou
  - à la demande des ressources humaines, compléter et remettre le formulaire **PROGRAMME DE RÉFÉRENCIEMENT** accompagné du curriculum vitae à jour du candidat référé;
- 3) La personne référée atteste du nom de l'employé qui réfère :
  - a) lors de l'envoi de son curriculum vitae ou,
  - b) lors de l'entrevue et,
  - c) en signant le formulaire de référencement complété par l'employé qui l'a référé.

- 4) Les employés référant des candidats ne pourront pas se prévaloir des dispositions du programme si l'une ou l'autre des conditions suivantes s'applique:
- a) le candidat est déjà à l'emploi de Bellemare sur un poste permanent, temporaire, occasionnel, d'étudiant, de consultant ou de sous-traitant.
  - b) le candidat a été recommandé par une agence de placement.
  - c) le candidat référé a déjà travaillé chez Bellemare dans les douze (12) mois précédant l'embauche ou la référence.
  - d) le candidat donne le nom d'une personne qu'il connaît chez Bellemare. L'employé qui réfère a une responsabilité d'apporter le cv au service des ressources humaines. Ce n'est pas de la responsabilité du candidat de donner le nom d'un employé déjà à l'emploi.
  - e) si le candidat est à contrat temporaire ou un étudiant.

#### **QUALIFICATION D'UN CANDIDAT**

Tous les candidats retenus doivent répondre aux critères suivants :

- Les candidats doivent satisfaire aux exigences du poste à combler.
- Les candidats doivent réussir le processus de recrutement et d'embauche et avoir complété leur période d'essai.

#### **RÈGLES DE CONDUITE**

Afin de satisfaire aux exigences en matière de confidentialité des renseignements relativement aux candidats, aucun commentaire ne sera transmis à l'employé qui a soumis un référencement sur les raisons pour lesquelles un candidat n'a pas été retenu. Il en est de même du suivi de sa candidature à toute étape du programme.

#### **ÉTHIQUE**

Dans l'application des dispositions du **PROGRAMME DE RÉFÉRENCEMENT**, les employés réfèrent des candidats qui contribueront au succès de Bellemare par leurs compétences, leurs valeurs, leur passion et leur engagement.

#### **ACTIVITÉS DE RECRUTEMENT**

Toute activité de recrutement au nom de Bellemare, que ce soit par les journaux, les réseaux sociaux ou toutes autres activités ou outils de recrutement, est la stricte responsabilité de Bellemare et doit être fait par une personne autorisée par Bellemare.

#### **RÉCOMPENSES**

Le programme de récompenses a pour but :

- a) de reconnaître et remercier la contribution de nos employés dans le référencement de candidats qui contribueront à la Pérennité, la Réputation et le Professionnalisme de Bellemare;
- b) d'attirer, retenir et fidéliser de futurs employés.

## **LES BONUS DE RÉFÉRENCE**



Les bonus de référence du **PROGRAMME DE RÉFÉRENCIEMENT** sont attribuées **POUR LES POSTES EN RECRUTEMENT** de la façon suivante

- a) Un bonus de 400\$ (moins les retenues légales) est payable au référant si le candidat référé satisfait aux critères d'embauche de Bellemare, est embauché et a complété sa période d'essai de trois (3) mois de service continu.
- c) Un montant additionnel à titre de bonus de 600\$ (moins les retenues légales) sera éligible pour le référant lorsque le candidat référé aura complété six (6) mois de service continu.
- d) Le versement de la prime sera versé par le service de paie dans un délai maximum d'un mois de l'éligibilité.
- e) La notion de Service Continu signifie la durée ininterrompue pendant laquelle l'employé est lié à l'employeur par un contrat de travail.

## **DÉBUT ET DURÉE DU PROGRAMME**

Le **PROGRAMME DE RÉFÉRENCIEMENT** est en vigueur pour les postes identifiés comme étant des postes en recrutement.

## **INFORMATIONS**

Les employés peuvent communiquer avec leur Service des ressources humaines pour toute question relative au programme.

## **MODIFICATIONS AU PROGRAMME**

Le service des ressources humaines de Bellemare se réserve le droit, en tout temps, de modifier, abolir ou suspendre le programme ou l'une ou l'autre de ses dispositions.